



Recommandation 219 (1959)¹

Situation du lait et des produits laitiers

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Ayant examiné le rapport de sa commission de l'Agriculture sur la production et la commercialisation du lait et des produits laitiers ;

Prenant acte des travaux de valeur accomplis par le Comité ministériel de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'O.E.C.E. et de la récente amélioration du marché des produits laitiers ;

Considérant néanmoins que les tendances de la production à long terme peuvent faire que cette amélioration soit temporaire,

Recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe et au Conseil de l'O.E.C.E. :

1. de poursuivre les études en vue d'harmoniser, de coordonner et de régulariser les marchés nationaux des produits laitiers, et d'élaborer des accords multilatéraux à long terme tendant à stabiliser les prix et à accroître le volume des échanges ;
2. de préparer un programme d'action susceptible d'être appliqué immédiatement en cas de crise en vue de rétablir une situation normale des marchés ;
3. que, sur le plan de la politique à long terme, les gouvernements fassent en sorte que les principes établis dans les recommandations formulées périodiquement par le Comité ministériel de l'Agriculture et de l'Alimentation soient effectivement mis en vigueur ;
4. d'inviter la Communauté Economique Européenne à tenir compte, lors de l'élaboration de sa politique laitière, de l'interdépendance des économies laitières de tous les pays membres de l'O.E.C.E.

1. Discussion par l'Assemblée le 18 septembre 1959 (21e séance) (voir [Doc. 1045](#), rapport de la commission de l'Agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 18 septembre 1959 (21e séance).

